



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 26 Août 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 7 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 1 membre

POINT N° 63

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL D'ARGENT ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF CITEO DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Mme la Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le Code de l'environnement ;*
- Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives aux coopérations entre personnes publiques, lorsque celles-ci sont applicables ;*
- Vu le cahier des charges de l'appel à projets et de la convention de soutien de CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;*
- Vu le projet de convention de regroupement annexé à la présente délibération.*

Considérant :

- que la lutte contre les déchets abandonnés constitue un enjeu majeur de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie ;
- que la mutualisation de cette démarche à l'échelle intercommunale permettra de renforcer son efficacité ;
- que la Communauté de Communes du Val d'Argent assurera la coordination du dispositif et les relations avec CITEO ;
- qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, de l'amélioration du cadre de vie et de la réduction des déchets, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite engager, avec les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc, une démarche commune de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'éco-organisme CITEO propose aux collectivités un dispositif de soutien financier destiné à accompagner les actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets abandonnés sur l'espace public.

Afin de bénéficier de ce soutien, il est proposé de constituer un groupement entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les quatre communes membres. La



Communauté de Communes assurerait le rôle de mandataire du groupement et serait chargée :

- de déposer la demande de soutien auprès de CITEO ;
- de signer la convention avec CITEO ;
- d'assurer le suivi administratif et financier du dispositif ;
- de coordonner les actions mises en œuvre sur le territoire.

Cette démarche permettra notamment de développer des actions communes telles que :

- le renouvellement progressif des corbeilles de rue ;
- le déploiement de corbeilles de tri biflux ;
- l'amélioration du tri hors foyer ;
- des actions de sensibilisation ;
- des opérations de prévention des déchets abandonnés.

Une convention de regroupement, annexée à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes participantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres relative à la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **d'approuver** la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent en qualité de mandataire du groupement ;
- **d'autoriser** Mme la Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres relative à la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent en qualité de mandataire du groupement ;

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Marianne MARAFIOTI

La Maire

Noëllie HESTIN

